

Le 23 juin 2022,

Dans le cadre des ACM MATERNELLES ET PRIMAIRES :

1° Port du masque levé :

Le passage au niveau 1 implique la levée de l'obligation du port du masque en intérieur pour les mineurs de moins de 11 ans.

En complément et conformément aux recommandations émises par les autorités sanitaires, l'obligation du port du masque en intérieur est également levée depuis le 14 mars 2022 pour tous les encadrants et les mineurs en cohérence avec les évolutions retenues en population générale.

S'agissant de la limitation du brassage, il est recommandé, dans un premier temps et dans la mesure du possible, de limiter les brassages trop importants entre groupes de mineurs notamment pendant les temps de récréation et de restauration.

Une analyse régulière de la situation épidémique (évolution de l'incidence, taux de reproduction du virus et situation à l'hôpital) est réalisée en lien avec les autorités sanitaires.

En fonction de cette analyse, des mesures adaptées aux situations locales peuvent être décidées par les préfets, en lien avec l'agence régionale de santé et les autorités académiques.

Le niveau du cadre sanitaire applicable pourra, par la suite, être révisé en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Le centre social Dou Boucaou s'engage à tenir informé les parents en cas de changement de préconisations de l'Etat.

Exceptions :

Dans les établissements de santé et les établissements sociaux et médico-sociaux, les maisons de retraite, les cabinets médicaux, les laboratoires en ville et les pharmacies, le port du masque peut être rendu obligatoire à partir de 6 ans par le responsable de l'établissement ou du service.

Il est donc demandé aux parents de fournir deux masques par jour aux enfants dans leur sac en cas de nécessité de transfert en hôpital de l'enfant ou du jeune à partir de 6 ans.

2° Aération maintenue et activités extérieures favorisées :

Si les conditions climatiques et matérielles le permettent, l'organisation des activités à l'extérieur doit être privilégiée. L'aération fréquente des locaux est une des principales mesures collectives de réduction du risque de transmission du SARS-CoV-2.

Les locaux occupés pendant la journée sont aérés au moins 15 minutes le matin avant l'arrivée, pendant chaque sortie et activité, au moment du déjeuner et pendant le nettoyage des locaux.

Une aération d'au moins 10 minutes doit également avoir lieu toutes les heures.

Lorsque le renouvellement de l'air est assuré par une ventilation, son bon fonctionnement doit être vérifié et son entretien régulier doit être réalisé.

Une aération des locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche (portes et/ou fenêtres ouvertes) est réalisée autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum cinq minutes toutes les heures.

3° Suspension du PASS VACCINAL depuis le 14 mars 2022 :

Depuis le 14 mars 2022, l'application des pass vaccinal et sanitaire est suspendue sur le territoire métropolitain dans tous les établissements où il était exigé (lieux de loisirs et de culture, activités de restauration commerciales, foires et salons professionnels ...) à l'exception des établissements sanitaires et médico-sociaux.

Ils ne sont donc notamment plus exigibles pour les sorties organisées dans le cadre des ACM.

4° Concernant les temps de restauration :

De manière générale, les plages horaires et le nombre de services sont adaptés de manière à limiter les flux et la densité d'occupation et à permettre la limitation du brassage. Dans la mesure du possible, les entrées et les sorties sont dissociées. Une attention particulière est apportée au renouvellement de l'air dans les espaces de restauration et à l'hygiène des mains. Le recours au capteur CO2 est recommandé

Dans le cadre des SEJOURS AVEC HEBERGEMENT :

Le niveau actuel d'application de ce protocole est le niveau 1, le niveau vert.

A ce stade, le port du masque, la distanciation ou la limitation du brassage entre mineurs ne sont plus requis.

Néanmoins, il est demandé de maintenir une vigilance particulière dans le respect des mesures barrières, qui passent notamment par:

- un lavage régulier des mains,
- la propreté des locaux et du matériel (nettoyage des sols et surfaces une fois par jour et désinfection des surfaces ou matériels les plus fréquemment touchés),
- l'aération très régulière des locaux, chambres et moyens de transport
- la distanciation de 1 mètre entre chaque couchage (ou tête-bêche si cela n'est pas possible)
- **la recommandation d'un test de dépistage avant le départ : c'est la raison pour laquelle nous allons demander à chaque parent de bien vouloir procéder à des auto tests avant le départ en séjour.**

1) Les activités physiques et sportives :

- Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans le respect des gestes barrières. Elles se déroulent selon les modalités suivantes :
 - **niveau 1 / niveau vert : les activités physiques et sportives sont autorisées en intérieur et en extérieur ;**

2) La désinfection des bus/transports :

- Les véhicules utilisés notamment pour amener les mineurs sur le lieu de séjour et pour les ramener après ce dernier, doivent faire l'objet, une fois par jour, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.
- Du liquide hydroalcoolique est mis à disposition au niveau du véhicule.

3) La restauration :

La restauration dans les lieux prévus à cet effet doit être privilégiée. L'organisation des temps et l'accès aux lieux de restauration doivent être conçus de manière à limiter au maximum les files d'attente.

L'ACCUEIL AU CENTRE SOCIAL

L'accueil des parents et adhérents au sein de l'Association est encore limitée.

Les parents sont autorisés à se présenter et à accompagner les enfants de maternelle jusqu'au porte manteau après avoir été autorisée par la personne en charge de l'accueil (ou l'adjointe de direction ou le responsable du site) qui gère le flux. Les parents et adhérents sont invités à nous contacter au 05-59-64-65-96 ou par mail : accueil@csdb.fr pour une prise de rendez-vous qui facilite la gestion de ce flux en période de crise sanitaire.

LA DIRECTION

